

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-004-16014/24/BM

**■ Approbation de l'avenant n°4 de la convention pluri-annuelle de l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions
87614**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions (IECP) a pour objectif de mettre en œuvre son activité au profit du territoire intercommunal, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne, scientifique et concertée.

Par délibération du Bureau de la Métropole n° TCM-003-13488/23/BM du 16 mars 2023, a été approuvée l'attribution à l'association d'une subvention de fonctionnement global pour 2023 d'un montant de 99 209 € dont 79 209 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, au profit de ladite association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2023, s'avère être de 80 820,20 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 611,20 €. Le montant total de la subvention attribuée en 2023 est porté à 100 820,20 €.

A ce titre, cette subvention complémentaire fait l'objet de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du 20 janvier 2020 entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Institut Écocitoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CT5 177/21 portant approbation d'une convention de fonctionnement à l'association IECP pour l'exercice 2022 ;
- La délibération n° TCM-003-13488/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention pluri annuelle de l'IECP pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Institut Écocitoyen pour la Connaissance des Pollutions a perçu au titre de l'exercice 2023 une subvention d'un montant de 99 209 € dont 79 209 € sont liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;
- Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2023 s'avère être de 80 820,20 € ;
- Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 611,20 €.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Institut Écocitoyen pour la connaissance des pollutions et la Métropole relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2023, ci-annexé.

Article 2 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions d'un montant de 1 611,20 euros liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel pour 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT